

CIRCULAIRE DU 2 JANVIER 1960

Réf. : n° 1/60

*Objet :***Inspection du cours de morale dans les classes primaires de l'Etat.**

- *Aux membres de l'inspection de l'enseignement primaire de l'enseignement moyen et de l'enseignement normal de l'Etat;*
- *Aux chefs des établissements d'enseignement moyen et normal de l'Etat et des écoles primaires de l'Etat.*

En attendant la désignation éventuelle d'inspecteurs du cours de morale dans les classes primaires, MM. Van Bergen et Van Cauwelaert, inspecteurs de morale dans les établissements d'enseignement moyen et normal de l'Etat, se chargeront provisoirement de contrôler, chacun dans son ressort, les attributions pour ce cours et de donner des directives aux instituteurs qui en sont chargés.

Leurs attributions s'étendent aux sections préparatoires des établissements d'enseignement moyen de l'Etat, aux écoles primaires d'application des écoles normales de l'Etat, ainsi qu'aux écoles primaires de l'Etat.

Pour le Ministre :
Le Directeur général,
H. LEVARLET.